



**HOMBOURG**

Chers amis tireurs,  
Nous avons l'honneur de vous inviter ainsi que tous les membres de  
votre société à notre :

## Challenge de Tir St Brice Hombourg

Du 8 au 12 juin 2026 à Heidkopf La Calamine

Vous trouverez ci-joint les différentes informations à propos de notre challenge de tir  
organisé à par la société Royale de Tir Saint-Brice de Hombourg.

**Les inscriptions et le tirage des cartes auront lieu le samedi 4 avril 2026 au Heidkopf La Calamine à  
15h00.**

### Catégories de tir et prix

#### **Perche d'honneur flobert et grosse carabine.**

Les cartes de perche d'honneur seront vendues au prix de 12 €.

1er prix croix d'honneur pour les catégories suivantes :

**Flobert** : Dames, Hommes, seniors 65 ans et+.

**Grosse carabine** : Dames, Hommes, seniors 65 ans et .

Pour les 24, prix en argent. (250€,200€,150€,100€,75€,25€) soit 1600€ au total.

**BARRAGE LE Vendredi 12 JUIN 2026 A PARTIR DE 18H00.**

**Essais libres de 18h00 à 19h00 – Barrage dès 19h00.**

Informations et inscriptions tardives : M. Jägers Jacky

Tel : 087/78 49 87 ou GSM : 0484 34 80 65 (l'avant midi de préférence)

Email : [jacky.jagers@gmail.com](mailto:jacky.jagers@gmail.com) Site internet : [www.stbricehombourg.be](http://www.stbricehombourg.be)

**Nos sponsors et partenaires :**



**Challenge de tir de la société Royale de tir St-Brice Hombourg**  
**Règlement de tir du 8 au 12 juin 2026**

**Par leur participation au concours de tir, les sociétés et les tireurs se soumettent au règlement de tir suivant :**

**Article 1** : Chaque société peut participer avec plusieurs groupes à la perche d'honneur.

**Article 2** : Chaque tireur ne peut tirer qu'une seule fois à la perche d'honneur.

**Article 3** : Chaque groupe tirera 24 boules (4 tireurs chacun 6 boules) et cela endéans le temps de 25 minutes. Tout coup tiré, au moment où le réveil sonne la fin de la demi-heure accordée, ne sera plus pris en considération. Chaque tireur tirera 3 boules à gauche et ensuite 3 boules à droite de la latte et cela de haut en bas. Si le tireur réussit un sans-faute, il aura le droit de tirer sur le centrum ; en cas de réussite, il aura le droit de participer au barrage pour la croix d'honneur.

**Article 4** : Toute société prenant part au concours à la perche d'honneur est tenue d'inscrire le nom des quatre tireurs sur la carte et de la remettre au pointeur avant de débuter le tir. Pour être valable, la carte de perche d'honneur doit être signée par le pointeur à la fin du tir.

**Article 5** : Pour être valable, une boule doit être abattue complètement et instantanément après le coup tiré.

**Article 6** : Toute boule endommagée peut être passée, cependant le tireur devra le signaler préalablement au pointeur et reprendre une de réserve.

**Article 7** : Lorsqu'une boule contraire est tirée, le coup sera considéré comme raté.

**Article 8** : Lorsque deux ou plusieurs boules tombent ensemble, le coup sera valable uniquement sur la bonne boule prévue et abattue.

**Article 9** : Tous les coups partis sitôt que le tireur a mis en joue est compté comme valable.

**Article 10** : Les carabines ne peuvent être chargées que dans l'échelle ou sur le chevalet.

**Article 11** : Les carabines ne peuvent avoir que deux points de mire. Toute espèce de verres grossissants est interdite. Les carabines peuvent être pourvues de rallonges, celles-ci ne pourront cependant pas dépasser le canon et excéder 3 cm de largeur, ni être pourvues de système de blocage.

**Article 12** : Le tireur est personnellement responsable des accidents provoqués par le maniement imprudent de son arme. Il devra s'inscrire dans le registre du stand avant le tir.

**Article 13** : Le comité organisateur se réserve le droit de contrôler les armes et les munitions.

**Article 14** : La société de tir Saint Brice de Hombourg, décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol survenant durant toute la durée de la fête. Tout tireur en état d'ébriété se verra refuser le tir.

**Article 15** : Les tireurs ou groupes présents qui ne se conformeraient pas au présent règlement peuvent être exclus du concours.

**Article 16** : Le comité de tir se réserve tous les droits, même d'apporter d'éventuels changements au déroulement du tir selon que des circonstances imprévues l'exigeraient. Tout cas non prévu par le règlement sera jugé par le comité de tir.